



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-006

7-5

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le trois février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le vingt-huit janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente :

Jessica HILLION donne procuration à Catherine GUITTET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS La Belle Henriette

Le présent dossier est effectué en application du Code de l'Environnement et notamment le titre premier du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment à l'article R512-33 du Code de l'Environnement.

La SAS La Belle Henriette a déposé une demande de régularisation administrative en vue de l'augmentation des capacités de production de l'unité de salaison exploitée aux Lucs-sur-Boulogne. Cette installation est rangée parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n°3642-3.b, à déclaration sous la rubrique 2661-1 de la nomenclature des installations classées, à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements.

Ce projet nécessite l'organisation d'une consultation du public d'une durée minimale de 3 mois, du lundi 5 janvier 2026 au mardi 7 avril 2026.

Le présent dossier vise à régulariser la situation administrative du site. En effet, la capacité de production actuelle (15 200 t de produits finis en 2023) et future (maximum de la capacité de l'usine soit 20 000 t de produits finis par an) dépasse les valeurs de l'arrêté préfectoral.

Le présent dossier a pour objet :

- De présenter l'activité actuelle et future du site,
- De faire un point sur la situation administrative du site,
- De détailler les impacts du site sur l'environnement dans le futur proche,
- D'analyser les risques qu'il présente pour la sécurité des installations et des personnes.

Aucun aménagement des locaux ne sera nécessaire pour arriver à la capacité maximale de l'usine. L'augmentation de production à 20 000 tonnes, impliquera des horaires de maintenance et de production élargis en 3*8 en haute saison et éventuellement en basse saison également.

La capacité de production augmentera pour passer à 140 t/j contre 100 t/j en pointe de l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur ce dossier**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**